



**PRÉFET  
DE SAINT-BARTHÉLEMY  
ET DE SAINT-MARTIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général  
Service de la légalité et de la réglementation  
Bureau de la réglementation, des affaires  
générales et des élections**

**Arrêté n° 2024-135 PREF/SG/SLR/BRAGE du 7 mai 2024  
portant dérogation au délai légal d'inhumation**

Le préfet délégué de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin  
chevalier de l'ordre national de la légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R2213-21 à R2213-28 ;

Vu le décret du 31 décembre 1941 modifié codifiant les textes relatifs aux opérations d'inhumation, d'exhumation, d'incinération et de transport des corps ;

Vu le décret du président de la République du 9 mars 2022 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON, en qualité de préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;

Vu le décret du président de la République du 23 décembre 2021 portant nomination de Monsieur Fabien SESE, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;

Vu l'arrêté du 7 février 2023 portant délégation de signature accordée à Monsieur Vincent BERTON, préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté 971-2024-03-20-00001 du 20 mars 2024 portant délégation de signature à M. Fabien SESE, secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu la demande de dérogation au délai légal d'inhumation présentée le 7 mai 2024 par la société LA PAIX sise 21 rue Griselle à Saint-Martin (97150), concernant le corps de **M.SHERIFFE Kamar, Evered** né le 28 février 2001 à Saint-Martin (Guadeloupe), décédé le 15 avril 2024 à Sint-Maarten (Antilles Néerlandaises);

CONSIDÉRANT le motif de la demande ;  
Corps sous réquisition et délai dû aux jours fériés.

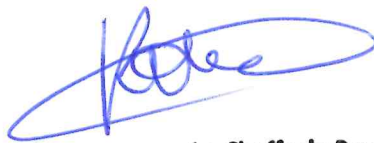
Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

## ARRÊTE

**Article 1 :** Il est accordé une dérogation au délai légal d'inhumation jusqu'au 14 mai 2024 inclus du corps de M. SHERIFFE Kamar, Evered, né le 28 février 2001 à Saint-Martin (Guadeloupe), décédé le 14 avril 2024 à Sint-Maarten (Antilles Néerlandaises).  
L'inhumation se fera au cimetière de St Georges à Quartier d'Orléans (97150) ;

**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet délégué,



La Cheffe du Bureau  
du Contrôle de Légalité  
Agathe ROUSSELET

Délais et voies de recours :

*En application des articles L411-2 et R421-1 à R421-7 du code de justice administrative et de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours doit être formé dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'administration saisie pendant plus de deux mois à compter de la date de la saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable dans les deux mois devant la justice administrative.*

*LE RECOURS CONTENTIEUX DOIT ÊTRE PORTÉ DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE SAINT-MARTIN. LE TRIBUNAL PEUT ÊTRE SAISI PAR L'APPLICATION INFORMATIQUE « TELERECOURS CITOYENS » ACCESSIBLE PAR LE SITE [WWW.TELERECOURS.FR](http://WWW.TELERECOURS.FR)*

Tél. : 05.90.52.30.50

[REGLEMENTATION@SAINT-BARTH-SAINT-MARTIN.GOUV.FR](mailto:REGLEMENTATION@SAINT-BARTH-SAINT-MARTIN.GOUV.FR)

ADRESSE POSTALE : 23 RUE DE SPRING 97150 SAINT-MARTIN

[HTTP://WWW.SAINT-BARTH-SAINT-MARTIN.PREF.GOUV.FR/](http://WWW.SAINT-BARTH-SAINT-MARTIN.PREF.GOUV.FR/)